

ARRETE TEMPORAIRE



323/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Concert La Fabrique du Degré – stationnement interdit

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant la demande de Monsieur Laurent EHRLACHER
Considérant l'organisation d'un concert devant la Fabrique du Degré

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'organisation d'un concert devant la Fabrique du degré située au 32 Rue Paul Boncour, les deux places de stationnement situées devant l'établissement seront bloquées le samedi 13 août 2022 de 17h à 2h du matin.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée et des barrières seront mises en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où la situation le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Les Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Laurent EHRLACHER

Fait à Saint-Aignan, le 13/07/2022

Le Maire :

Eric CA

